

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES
PRESIDENTES ET PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS
UTILISATRICES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

annule et remplace la note en date du 8 janvier 2021

Objet : Fermeture des installations sportives territoriales

Considérant les nouvelles dispositions prises par les autorités pour contenir la propagation de la COVID-19 sur le territoire, l'arrêté préfectoral n°R03-2021-01-08-001 précise dans son article 18 *que les établissements destinés à la pratique d'activités physiques ou sportives [...] ne peuvent pas accueillir de public.*

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Guyane porte à votre connaissance de la fermeture de toutes ses installations sportives sur l'ensemble du territoire.

Je vous invite à informer l'ensemble de vos licenciés.

Cette décision prend effet à partir du samedi 9 janvier, jusqu'à nouvel ordre.

**P/Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**